

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021
Date de convocation 9 décembre 2021	<u>Président</u> : Jean-Paul VERMOT.
Question DVO n° 21-06-01	<u>Étaient présents</u> : Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia TOSSER ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Édith FER ; Élodie POSTOLLEC ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Maëla BURLOT ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Georges AURÉGAN ; Marie GALLOUÉDEC.
Rapporteur : Ismaël DUPONT	<u>Ont donné procuration</u> : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Katell SALAZAR à Patrick GAMBACHE ; Henri-Merlin GABA ENGABA à André LAURENT ; Charlotte JULIE à Georges AURÉGAN ; Christophe STEWART à Georges AURÉGAN.
Nombre de conseillers en exercice : 33	<u>Absents</u> : Agnès LE BRUN ; Jean-Charles POULIQUEN ; Annie PIRIOU.
Nombre de conseillers présents : 25	Secrétaire de séance : Edith FER.
Nombre de conseillers votants : 30	

**> VŒU POUR DEMANDER AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
ET AU GOUVERNEMENT D'ENGAGER LE PROCESSUS DE
RATIFICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION DES ARMES
NUCLÉAIRES ADOPTÉ À L'ONU LE 7 JUILLET 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 alinéa 4 ;

VU la Charte des Nations Unies ;

Vu l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois » ;

Vu l'article 6 du Traité sur la Non-Prolifération nucléaire (TNP) signé et ratifié par la quasi-totalité des États du monde dont la France ;

Vu que cet article 6 stipule que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace » ;

Vu que le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires ;

Considérant que le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les sujets d'intérêt local, y compris tous les objets échappant à sa compétence ;

Considérant que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque. L'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité, à Hiroshima et Nagasaki en août 1945, faisant des centaines de milliers de victimes, et dévastant des régions pendant des années ;

Considérant que la prolifération des armes nucléaires accroît le danger d'un nouvel usage de ces armes de terreur essentiellement dirigées contre les populations civiles. Pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible: leur élimination comme l'indique l'article 6 du Traité de **Non-Prolifération** nucléaire et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire et international. 122 États, mais pas la France, ont voté l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Aujourd'hui, 127 États soutiennent ce traité ;

Considérant que tous les gouvernements sont à présent invités à signer et à ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Un prix Nobel de la paix est venu récompenser la campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017. En répondant à l'Appel des villes promu par ICAN, les communes peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien pour cette nouvelle norme du droit international ;

Considérant que le conseil municipal de Morlaix est préoccupé par la lourde menace de destruction massive et systématique que les armes nucléaires font peser au-dessus des peuples et de l'Humanité. De plus, une partie de l'arsenal nucléaire français est stocké ou transite tout près de chez nous, dans le Finistère, à l'île-Longue, ou encore sur la base aérienne de Landivisiau. La modernisation et le renforcement de notre armement nucléaire représente en outre un coût annuel exorbitant pour le budget de l'État alors que de nombreux services publics mériteraient d'être mieux financés (hôpital public, école, université, collectivités...) ;

Considérant que cet appel a déjà été soutenu par des villes comme Washington, Canberra, Berlin, Dortmund, Düsseldorf, Genève, Hiroshima, Los Angeles, Manchester, Munich, Nagasaki, Oslo, Potsdam, Salt Lake City, Toronto, New-York et, en France, Paris, La Courmeuve, Gennevilliers, Grenoble, Lyon, Besançon, Lannion, etc ;

Considérant que le conseil municipal de Morlaix considère qu'il est important pour notre commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder notre souhait que, pour **préserver** l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le **22 DEC. 2021**

ID : 028-212901516-20211216-DVO210601-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Georges AURÉGAN, plus pourvoirs Mme Charlotte JULIE et M. Christophe STEWART) :

- Article 1er : DEMANDE que, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.
- Article 13 : cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Pontoise ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'**accomplissement** des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le Maire,



Jean-Paul VERMOT